

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

B.P. 6009 - 45018 Orléans Cédex - Tél.: (38) 63.80.01

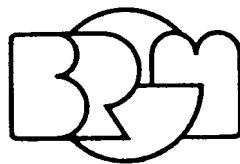


n°

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

—————
CONCERNANT L'EVACUATION DANS LE MILIEU NATUREL
DES EFFLUENTS DE LA MAISON DE M. LEITERER PATRICE
A HABSHEIM - 68

—————
18 DECEMBRE 1979



Service géologique régional ALSACE
204, route de Schirmeck, 67200 Strasbourg - Tél. : (88) 30.12.62

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'enquête

A la demande de la D.A.S.S. du Haut-Rhin, Monsieur LEITERER Patrice, 26, rue Saint-Martin - 68440 HABSHEIM, a chargé le Service Géologique Régional Alsace de la réalisation d'une enquête géologique à l'emplacement d'un terrain prévu pour la construction d'une maison d'habitation (ancienne RN 661, sur la parcelle 158/19 en section 32, à l'adresse suivante : rue du Général De Gaulle.

Une visite des lieux a été effectuée par le géologue le 15 Novembre 1979.

1.2 Situation et caractéristiques de l'installation

Il s'agit d'une résidence principale habitée par 5 personnes et comportant 3 chambres à coucher.

Le groupe septique ne pourra être raccordé à la canalisation d'assainissement puisque situé trop bas et trop loin.

Après transit dans ce groupe, il est prévu que les eaux usées et les eaux ménagères s'infiltreront dans le sous-sol.

2. CONDITIONS HYDROGÉOLOGIQUES LOCALES

2.1 Nature du sous-sol

A l'emplacement du terrain de construction, les formations géologiques présentent, de haut en bas, la succession suivante :

- 0 à 0,50 m : sol argileux brun roux, passant à des limons à galets et gravier.
- 0,50 à 4-8 m : galets, gravier et sable limoneux.
- en-dessous : galets, gravier et sable.

Ces alluvions sont le siège de la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, dont la profondeur, dans le secteur considéré, en période de basses eaux, varie de 10 à 13 mètres en moyenne.

En conséquence, **il** apparaît que :

- la formation alluviale est perméable dans son ensemble mais comporte, vers la surface, sur 2 à 4 m d'épaisseur, une fraction limoneuse et argileuse qui en diminue la perméabilité ;
- la nappe phréatique est relativement profonde : 10 mètres environ.

2.2 Mode d'évacuation de l'effluent épuré

Le procédé d'infiltration des eaux traitées le mieux adapté au milieu naturel est l'épandage souterrain dans le limon superficiel à graviers et galets. Mais, par suite des dimensions insuffisantes du terrain non construit, qui est situé entre la maison et la route, **il** sera nécessaire de réaliser à la fois :

- une ou deux tranchées filtrantes superficielles à faible profondeur,
- et un puits filtrant avec une ou deux tranchées filtrantes rayonnantes.

Cette double installation permettra de réduire au mieux un apport de charge minérale à la nappe.

2.3 Incidence sur les eaux souterraines

La commune de Habsheim est alimentée en eau potable à partir des 3 forages AEP 413-7-92 156 et 158 situés à 2,7 et 3 Km au Nord-Est du terrain de construction.

Celui-ci se trouve à l'extérieur et à 1 Km en amont des périmètres de protection des forages.

Compte tenu de l'épaisseur des alluvions sèches, les rejets dans le sous-sol

ne provoqueront pas de pollution bactériologique de la nappe mais y apporteront une certaine charge minérale (ex. : nitrates, chlorures, détergents, etc.. .) .

On peut néanmoins envisager un cas isolé pour ce rejet des effluents dans le sous-sol compte tenu de la profondeur de la nappe phréatique et de l'éloignement de tout captage d'eau potable.

CONCLUSIONS

Vu la situation des lieux, les rejets des effluents dans le sous-sol est techniquement réalisable et n'aura, du point de vue bactériologique, aucune conséquence perceptible sur les eaux exploitées et exploitables mais conduira à une certaine augmentation de la charge minérale des eaux souterraines.

On peut admettre l'infiltration des eaux traitées dans une installation comportant à la fois des tranchées filtrantes réduites et un puits filtrant équipé de tranchées filtrantes rayonnantes.

Dans le secteur considéré, cette infiltration des rejets devrait représenter un cas isolé et il apparaît souhaitable que les effluents de la maison de M. LEITERER soient rejetés dans le réseau d'assainissement dès que sa prolongation jusqu'au droit de la maison sera réalisée.

L'Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Y. **BABOT**